Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023 **200**

ID: 033-213301229-20230929-DELIB27_04_2023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Bordeaux

MAIRIE DE



BP 9 - 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr Tel: 05 56 78 13 00 Fax: 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE: 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22 NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS: Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, COMMARIEU, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU et OUDOT.

ABSENTS: Mesdames APPRIOU, COUBIAC.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: Mme ACQUIER à M. CELAN, Mme BAVARD à Mme HUIN, M. CHIBRAC à M. CERVERA, M. DESCLAUX à M. RECORS, Mme GASTAUD à Mme SILVESTRE, Mme LANGEL à M. MERCIER, M. PILLET à M. AUBRY, Mme MOREIRA à Mme OUDOT, M. ZGAINSKI à M. BAUCHU.

SECRETAIRE DE SEANCE:

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme BOUSSEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB27_04_2023-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023-DELIBERATION N°4/27. Réf: Culturel-VS – 7.5.2

OBJET: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMITIE FRANCE MADAGASCAR - AUTORISATION

Madame BETTON expose,

L'association Amitié France Madagascar souhaite réaliser un projet d'accès à l'eau potable pour un petit groupe de villages du plateau Mahafaly au sud de Madagascar. En préalable elle doit faire réaliser des études de faisabilité d'implantation de réservoirs REEPS (Réservoir d'Eau Enterré Plein de Sable) sur une durée de 12 semaines.

Le but de cette étude étant de :

- de vérifier que les conditions climatiques, hydrologiques et hydrogéologiques sont réunies pour que ces REEPS soient correctement alimentés,
- de valider la faisabilité de REEPS sur le plan technique dans la zone concernée,

Afin de faire réaliser cette étude, l'association a sollicité une subvention de la Commune.

Elle a fourni un dossier de présentation de son projet et son budget.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 686 euros à l'association Amitié France Madagascar afin de l'aider à financer l'étude de faisabilité d'implantation de réservoirs REEPS (Réservoir d'Eau Enterré Plein de Sable).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BETTON
- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 686 euros à l'association Amitié France Madagascar.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Michèle BOUSSEAU

LE MAIRE

19-

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 29/09/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 29/09/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.